PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 27 OCT. 2025

mettant en demeure la société ARTHUR METZ W2
de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2023,
l'autorisant à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement,
situées 6a rue des prés à MARLENHEIM (67520)
N° AIOT 0100023417

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-8 et L. 511-1 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7) du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2023 portant enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt W2 de vinification des crémants par la société ARTHUR METZ située 6a rue des prés à MARLENHEIM (67520) ;

VU le rapport du 06 octobre 2025 de la visite du 24 septembre 2025 de l'inspection des installations classées sur le site de la société ARTHUR METZ W2 à MARLENHEIM ;

CONSIDÉRANT qu'une non-conformité est l'absence de rapport de vérification des installations électriques du site et qu'il est ainsi contrevenu à l'article 15 (Installations électriques et équipements métalliques) de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 qui veut que : « Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées. (...). » ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement :
« *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine*» ;

APRÈS échange contradictoire avec l'exploitant sur le rapport des services de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er - prescriptions à respecter

La société ARTHUR METZ W2, dont le siège est situé au 102 rue du général de Gaulle à MARLENHEIM (67520), pour ses installations situées 6a rue des prés à MARLENHEIM (67520), est mise en demeure de respecter, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- **Article 15 (Installations électriques et équipements métalliques) de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :**

« Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées. (...). »

Article 2 - mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 - sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg cedex), ou sur le site www.telerecours.fr, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 - exécution

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim ;
- la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ARTHUR METZ W2, par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de MARLENHEIM.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO